

A R R E T E

portant rectification d'un arrêté relatif au classement parmi les Monuments Historiques d'une statue celtique dite "divinité à la lyre" se trouvant à Paule (Côtes d'Armor)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 14, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 20 juin 1990 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de cette statue celtique dont le type est unique en Gaule, son authenticité assurée, son identité gauloise et son iconographie remarquable.

Arrête

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté du 31 août 1990, portant classement au titre des Monuments Historiques d'une statue celtique dite "divinité à la lyre" se trouvant à Paule (Côtes d'Armor) est modifié comme suit aux lignes 3 et 4 :

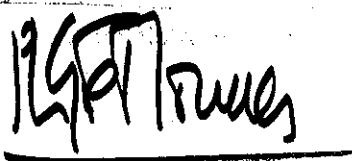
"étant pour moitié propriété de l'Etat et pour moitié propriété du département".

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes d'Armor, au Conseil Général du même département, propriétaire pour moitié, et au maire de la commune de Paule (Côtes d'Armor) qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

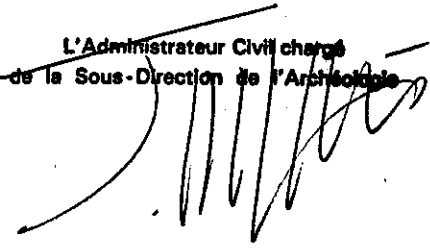
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Paris, le 06 DEC. 1990



Ph. GRENIER de MONNER

L'Administrateur Civil chargé
de la Sous-Direction de l'Archéologie


Jack MEURISSE